



Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses Canada

Budget des dépenses
2002-2003

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canada

Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses qui est déposé à la Chambre des communes par la présidente du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les rapports entre les principaux éléments du Budget principal des dépenses et le Plan de dépenses (qui figure dans le budget).

Partie II – Le Budget principal des dépenses étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en applications ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant.

Partie III – Le Plan de dépenses du ministère est divisé en deux documents :

- 1) **Les rapports sur les plans et les priorités (RPP)** sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés au niveau des secteurs d'activité et portent également sur les objectifs, les initiatives et les résultats prévus; il y est fait également mention des besoins connexes en ressources pour une période de trois ans. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents sont déposés au printemps, pour renvoi aux comités qui font ensuite rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.
- 2) **Les rapports ministériels sur le rendement (RMR)** rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement en automne par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables pour les ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par
le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 2002

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la
poste auprès des Éditions du gouvernement du Canada (TPSGC)
Ottawa (Canada) K1A 0S9

Téléphone : 1-800-635-7943
Site Internet : <http://publications.tpsgc.gc.ca>

No. de catalogue BT31-2/2003-III-80

ISBN 0-660-61790-0



Conseil de contrôle des renseignements
relatifs aux matières dangereuses

Hazardous Materials Information
Review Commission

Rapport sur les plans et les priorités 2002-2003

A. Anne McLellan
Ministre de la Santé

Table des matières

I	Message du directeur général et déclaration de la direction	<u>1</u>
	Message du directeur général	<u>1</u>
	Déclaration de la direction	<u>3</u>
II	Raison d'être	<u>4</u>
	Contexte	<u>4</u>
	Notre mandat	<u>5</u>
	Notre mission	<u>5</u>
III	Plans et priorités par résultat stratégique	<u>7</u>
	Résultat stratégique 1	<u>7</u>
	Secteur d'activité des Services à la clientèle	<u>7</u>
	Plans et priorités	<u>8</u>
	Principaux rajustements	<u>10</u>
	Principaux partenaires et liens	<u>10</u>
	Principaux facteurs : défis et risques	<u>10</u>
	Justification	<u>11</u>
	Dépenses prévues nettes (en milliers de dollars) et équivalents temps plein (ETP)	<u>11</u>
	Suivi	<u>11</u>
	Résultat stratégique 2	<u>11</u>
	Secteur d'activité de la Conformité des fiches signalétiques	<u>12</u>
	Plans et priorités	<u>12</u>
	Principaux rajustements	<u>13</u>
	Principaux partenaires et liens	<u>13</u>
	Principaux facteurs : défis et risques	<u>14</u>
	Justification	<u>14</u>
	Dépenses prévues nettes (en milliers de dollars) et équivalents temps plein (ETP)	<u>15</u>
	Suivi	<u>15</u>
	Résultat stratégique 3	<u>15</u>
	Secteur d'activité du Règlement des différends	<u>15</u>
	Plans et priorités	<u>16</u>
	Principaux rajustements	<u>17</u>
	Principaux partenaires et liens	<u>18</u>
	Principaux facteurs : défis et risques	<u>18</u>
	Justification	<u>19</u>
	Dépenses prévues nettes (en milliers de dollars) et équivalents temps plein (ETP)	<u>19</u>
	Suivi	<u>20</u>

IV Organisation	<u>21</u>
Lien entre les résultats stratégiques et les secteurs d'activité	<u>21</u>
Reddition de compte	<u>21</u>
Dépenses prévues du Conseil	<u>23</u>
V Annexes	<u>24</u>
Annexe 1 – Sources de recettes non disponibles	<u>24</u>
Annexe 2 – Coût net du programme pour l'année budgétaire	<u>25</u>
Annexe 3 – Initiatives pangouvernementales et	
horizontales/collectives	<u>26</u>
Renouvellement	<u>26</u>
Recouvrement des coûts	<u>26</u>
Gouvernement en direct	<u>27</u>
Initiatives de réglementation et de législation	<u>29</u>
Initiatives collectives	<u>29</u>
Modernisation de la fonction de contrôleur	<u>30</u>
Annexe 4 – Autres liens	<u>31</u>

AVIS AU LECTEUR

Fidèle au projet Gouvernement en direct, nous avons inséré des liens électroniques aux sections pertinentes du Rapport pour permettre au lecteur de consulter d'autres sites renfermant des informations plus détaillées sur des sujets d'intérêt. Pour le lecteur qui consulte la copie papier du Rapport, nous avons inclus à l'annexe 4, une liste complète des liens électroniques se retrouvant dans le Rapport.

I Message du directeur général et déclaration de la direction

Message du directeur général

Il me fait plaisir de soumettre au Parlement et aux Canadiens et aux Canadiennes le rapport sur les plans et priorités du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses pour 2002-2003.

L'objectif du Conseil, pour la période de planification 2002-2005, sera de renforcer notre capacité de respecter les objectifs de santé et sécurité au travail. À cette fin, nous continuerons d'éliminer l'arriéré des demandes créé par l'augmentation continue et sans précédent des nouvelles demandes que le Conseil reçoit. En outre, nous achèverons les initiatives de renouvellement des programmes, ce qui complétera la restructuration de notre organisme et inaugurerà notre nouvelle façon de fonctionner dans les années à venir.

Notre processus de renouvellement a été amorcé en 1998. Notre intention visait à transformer le Conseil en un organisme qui soit davantage axé sur la clientèle et sur les résultats dans le but de répondre aux nouveaux besoins de sa clientèle de manière efficace et rentable. En collaboration avec nos clients et partenaires du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), nous avons rédigé le rapport intitulé *Renouvellement du Conseil : La trame du nouveau*, qui adresse les grands axes de changement, et un document connexe, *le Plan de travail*, qui énonçait les actions requises pour concrétiser la vision du renouvellement du Conseil.

Nous sommes à jour dans nos initiatives de renouvellement, seules quelques unes des 29 mesures stratégiques énumérées dans le *La trame du nouveau* du Conseil étant encore dans l'attente de l'adoption d'une nouvelle réglementation.

Pendant l'année 2001, le Conseil a connu plusieurs succès. Par exemple, à la suite de la publication d'un rapport et de recommandations du Commissaire aux langues officielles sur l'utilisation de l'Internet par les institutions fédérales, le Conseil a pris l'initiative de re-concevoir son site Web afin de fournir une information de qualité comparable et d'offrir un accès semblable dans les deux langues officielles. C'est d'ailleurs ce qui a amené la Commissaire aux langues officielles à placer le Conseil sur son Palmarès des réalisations heureuses. Nous avons aussi été cité comme « résultat exemplaire » dans le Rapport annuel 2000-2001 de la Commissaire.

En mars 2000, le gouvernement du Canada déposait au Parlement son plan d'amélioration et de modernisation des pratiques de gestion du service public. Le rapport, *Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes*, situe les besoins des citoyens au centre de toutes les activités, programmes et services fédéraux, souligne l'importance de faire appel à des valeurs saines dans la fonction publique, se préoccupe d'obtenir des résultats et fait la promotion de la discipline, de la responsabilité et de l'optimisation des ressources dans l'utilisation des fonds publics.

Je crois que le Conseil est très avancé dans la réalisation de la vision du gouvernement. Notre nouvelle structure de fonctionnement tripartite de nos secteurs d'activité place les besoins de nos clients au premier plan et assure la prestation de services dans des délais raisonnables et plus rentables. Notre site Web aide à accélérer notre service tout en augmentant la reddition de comptes. Notre structure renouvelée de recouvrement des coûts met l'accent sur l'équité, la constance et la prévisibilité. Notre processus de contrôle et de règlement des différends les rendra plus ouverts et plus efficaces tout en aidant à bâtir des relations de confiance, de respect mutuel et de compréhension avec nos clients.

Quant à l'avenir, le Conseil devra relever certains défis pendant la période de planification. Notre priorité sera la santé et la sécurité des travailleurs, la sensibilisation et la prévention à l'endroit des demandeurs, et le programme d'approche de la clientèle, pour nos partenaires provinciaux et territoriaux, pour ce qui est du dépistage des demandes non soumises. Nous continuerons aussi de travailler avec nos partenaires du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) à l'harmonisation internationale des exigences de communication des renseignements sur les matières dangereuses.

Le nombre de demandes enregistrées cette année a de nouveau augmenté. Par conséquent, l'arriéré des demandes s'est aussi accru. Notre but est de réduire graduellement l'arriéré des demandes pendant les cinq prochaines années, ce, à compter du 1^{er} avril 2001, afin de l'éliminer complètement. Nous sommes à ajouter du personnel à nos opérations afin de régler ce problème.

Nous prévoyons continuer à améliorer notre site Web de manière à sensibiliser les compagnies chimiques sur la façon de remplir une fiche signalétique (FS). À titre d'élément de notre stratégie Gouvernement en direct, nous étudions les possibilités du commerce et du dépôt électroniques pour la solution de certains problèmes quant à la sécurité et au change monétaire.

Pour étayer le travail déjà réalisé et pour embrasser toute la portée de la fonction de contrôle, y compris la gestion des risques et l'intégration de la mesure du rendement, nous comptons nous lancer dans la modernisation de la fonction de contrôle pendant l'exercice financier 2002-2003 et mettre sur pied un bureau de gestion de projet.

Ces changements, tout comme d'autres qui devraient être apportés pour 2002-2005, se conforment aux valeurs fondamentales du Conseil : promptitude, accessibilité, transparence, qualité, constance, compétence, respect et équité.

Aujourd'hui, le Conseil est un organisme moderne qui fonctionne bien, et nous comptons sur un avenir brillant et prospère. Je suis très satisfait du travail qu'a fait notre Conseil pendant la période de renouvellement et je sais que nous pouvons continuer d'apporter beaucoup à la communauté de la santé et sécurité au travail.

Weldon Newton
Directeur général et premier dirigeant

Déclaration de la direction

Rapport sur les plans et les priorités 2002-2003

Je sou mets, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport sur les plans et les priorités 2002-2003 (RPP) du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses.

À ma connaissance, les renseignements contenus dans ce rapport :

- décrivent fidèlement les plans et les priorités de l'organisation;
- sont conformes aux principes de présentation énoncés dans les *Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités de 2002-2003*;
- sont complets et exacts;
- sont fondés sur de bons systèmes d'information et de gestion ministériels.

Je suis satisfait des méthodes et des procédures d'assurance de la qualité qui ont été utilisées pour produire le RPP.

Les ministres du [Conseil du Trésor](#) ont approuvé la Structure de planification, de rapport et de responsabilisation ([SPRR](#)) sur lequel s'appuie le présent document et qui sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des pouvoirs fournis.

Weldon Newton
Directeur général et
premier dirigeant

Le 11 février 2002
Date

II Raison d'être

Contexte

Au Canada, le maniement et l'entreposage des produits chimiques dangereux au travail sont régis par le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail ([SIMDUT](#)), un important ensemble de lois, de règlements et de procédures relevant de différents ordres de gouvernement et liant autant les fournisseurs que les employeurs. Créé en 1988 grâce à un consensus entre les travailleurs, l'industrie et le gouvernement, le [SIMDUT](#) a pour but de réduire la fréquence des maladies et des blessures reliées à l'utilisation de substances dangereuses au travail.

Le [SIMDUT](#) exige des fabricants et des fournisseurs qu'ils communiquent aux employeurs les renseignements sur les dangers des substances produites, vendues ou utilisées au travail au Canada. Il impose aussi l'étiquetage de sécurité comme condition de vente et d'importation de produits contrôlés, tel que défini dans le *Règlement sur les produits contrôlés (RPC)* et oblige les fournisseurs de ces produits à fournir des fiches signalétiques ([FS](#)). La [FS](#) d'un produit doit divulguer tous les ingrédients dangereux qu'il contient, ses propriétés toxicologiques, toutes les précautions à prendre lors de son usage ainsi que le traitement requis en cas d'exposition au produit. Les employeurs communiquent cette information aux employés et mettent sur pied des programmes de formation et d'éducation des travailleurs.

Si un fournisseur ou un fabricant souhaite préserver le secret de renseignements commerciaux confidentiels – par exemple, la nature ou la concentration d'un ou de plusieurs ingrédients dangereux de son produit – il demande au Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses ([CCRMD](#)) une dérogation à l'obligation de nommer ces ingrédients sur la [FS](#). Nous permettons à des fournisseurs de respecter leurs engagements à l'égard du [SIMDUT](#) sans dévoiler de renseignements exclusifs lorsque leur demande est jugée valable.

Le [CCRMD](#) est un organisme indépendant qui a été créé en 1987 par suite de la promulgation de la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses (LCRMD)*. Modeste mais importante, cette institution publique relève du Parlement par l'entremise de la ministre de la Santé, et est chargée de fournir un mécanisme sur les renseignements commerciaux confidentiels au sein du [SIMDUT](#).

Le [CCRMD](#) rend les décisions sur la conformité des étiquettes et des [FS](#) aux critères réglementaires du [SIMDUT](#). Ses travaux ont permis aux entreprises de l'industrie chimique nationale et internationale de protéger leurs avoirs au titre de la propriété intellectuelle et industrielle. En même temps, l'examen des [FS](#) et des étiquettes, ainsi que la divulgation d'une information exacte sur les dangers des produits chimiques pour la santé et la sécurité ont contribué à réduire le risque de maladies et de blessures occasionnées par l'utilisation de ces produits au travail.

Le [CCRMD](#) joue un rôle central en ce qu'il fournit un mécanisme permettant à l'industrie de préserver ses secrets commerciaux tout en assurant que les dangers sont pleinement divulgués aux travailleurs sur le lieu de travail. Pour remplir son mandat, le [CCRMD](#) doit prendre des décisions qui concilient équitablement le droit des travailleurs de connaître les produits chimiques auxquels ils sont exposés, et le droit des fournisseurs et employeurs de préserver les renseignements véritablement liés au secret commercial. Pour bien remplir ces deux volets de notre mandat, nous devons équilibrer les tensions inhérentes à notre double rôle au titre de partenaire stratégique de l'industrie, d'une part, et de promoteur de la sécurité au travail, d'autre part. Ce défi, à deux volets, continue de définir l'essentiel du rôle du [CCRMD](#) dans la société canadienne.

La clientèle du [CCRMD](#) est constituée d'un certain nombre de parties concernées par le [SIMDUT](#) : les fournisseurs et les employeurs de l'industrie chimique qui désirent protéger leurs secrets commerciaux contre la divulgation sur les [FS](#) ou les étiquettes; les employeurs qui se fient aux renseignements divulgués sur les [FS](#) des fournisseurs pour préparer leurs propres [FS](#) et leurs programmes de formation; et tous les travailleurs qui sont exposés à ces produits.

Notre mandat

Autorisé par la [LCRMD](#) et les lois provinciales et territoriales en matière de santé et de sécurité au travail, le [CCRMD](#) est un organisme administratif qui remplit un mandat à plusieurs volets :

- enregistrer officiellement les demandes de dérogation et leur attribuer des numéros d'enregistrement;
- rendre des décisions sur la validité des demandes de dérogation conformément à des critères réglementaires;
- rendre des décisions quant à la conformité des étiquettes et des [FS](#) relativement aux exigences du [SIMDUT](#) en vertu de la *Loi sur les produits dangereux (LPD)* et du *Règlement sur les produits contrôlés (RPC)* ainsi que des lois provinciales et territoriales en matière de santé et de sécurité au travail; et
- convoquer des commissions indépendantes tripartites pour entendre les appels interjetés par des demandeurs ou les parties touchées au sujet des décisions et des ordres du [CCRMD](#).

Notre mission

En sa qualité d'organisme à la fois indépendant et indispensable, le [CCRMD](#) a pour mission :

- d'assurer l'équilibre entre le droit de l'industrie de protéger les renseignements commerciaux confidentiels et le droit des employeurs et des travailleurs de connaître les matières dangereuses auxquelles ils sont exposés au travail;

- fournir un mécanisme sur les renseignements commerciaux confidentiels au sein du [SIMDUT](#);
- régler les plaintes et les différends avec impartialité, équité et promptitude, notamment par les moyens prévus par la loi ou à l'aide d'autres méthodes.

III Plans et priorités par résultat stratégique

Résultat stratégique 1 Total des dépenses prévues : 578 000 \$

Offrir aux Canadiens et Canadiennes la protection valide des secrets commerciaux relatifs aux produits dangereux des fournisseurs ou employeurs.

Sera démontré par :

- L'information et l'assistance données par les préposés aux Services à la clientèle.
- L'émission des numéros d'enregistrement par les agents de contrôle ou leurs délégués.
- L'acceptation ou le rejet de la demande d'exemption par les agents de contrôle.

Secteur d'activité des Services à la clientèle

Les Services à la clientèle aident les fournisseurs et les employeurs à protéger leurs renseignements commerciaux confidentiels tout en s'assurant qu'ils respectent les exigences réglementaires en matière de divulgation en vertu du [SIMDUT](#). Les responsabilités dans ce secteur incluent l'enregistrement des demandes de dérogation, l'émission d'un numéro d'enregistrement et la protection des renseignements reliés à une demande.

Les agents de contrôle rendent une décision sur la validité des demandes de dérogation en comparant les renseignements soumis par les demandeurs avec les critères des règlements, en tenant compte des observations, le cas échéant, des parties concernées. Ces diverses activités se fondent sur le mandat du Conseil tel qu'énoncé dans la [LCRMD](#) et les règlements connexes.

Les Services à la clientèle fournissent également des avis et des renseignements à ceux qui présentent une demande de dérogation (fournisseurs, fabricants, distributeurs, employeurs) de même qu'à d'autres intervenants. Cette fonction s'effectue de façon ponctuelle; toutefois, le programme comprend également des stratégies proactives de diffusion afin que nous puissions mieux renseigner le plus grand nombre possible d'intervenants au sujet de notre mandat, des exigences réglementaires concernant l'industrie, etc.

Les Services à la clientèle collaborent étroitement avec le secteur d'activité de la Conformité des [FS](#), tant pour les travaux courants que pour des projets spéciaux.

Lorsqu'une demande de dérogation est présentée, les Services à la clientèle effectuent une vérification préalable à l'enregistrement. La demande est ensuite enregistrée et un numéro d'enregistrement est émis. L'enregistrement de la

demande de dérogation permet à l'entreprise d'importer ou de vendre son produit pendant que se déroulent les différents processus décisionnels de la direction des Opérations. Ainsi, on minimise les perturbations sur le plan de l'importation et de la vente, ce qui permet de maintenir l'accès et la disponibilité du produit.

Un demandeur peut décider de retirer sa demande de dérogation à divers stades de l'enregistrement ou du processus d'évaluation.

Raisons pour retirer une demande déposée

- Le produit n'a jamais été vendu au Canada.
- Le produit n'est plus vendu au Canada.
- Le ou les ingrédients sur lesquels portent les renseignements commerciaux confidentiels ont été retirés de la formulation du produit.
- Le ou les ingrédients sur lesquels portent les renseignements commerciaux confidentiels sont maintenant divulgués sur la [FS](#).
- Le produit est désormais la propriété d'une autre société.

Afin de donner l'occasion à la partie concernée de présenter ses observations à l'égard de sa demande, il faut qu'un avis de dépôt soit publié dans la Partie I de la [Gazette du Canada](#) décrivant les caractéristiques de base de chaque demande enregistrée.

À la suite de leur évaluation de l'information présentée par le demandeur et de toute observation reçue de la part de la partie concernée, les agents de contrôle étudient la demande de dérogation en regard des critères réglementaires et décident de la validité de la demande.

Plans et priorités

Le Conseil a établi les normes de service suivantes afin de pouvoir évaluer son rendement dans les divers secteurs de son travail.

- Les agents des Services à la clientèle tentent de répondre aux demandes téléphoniques dans les 48 heures suivant l'appel et dans un délai d'une semaine pour les demandes écrites. Le Conseil s'attend à recevoir environ 100 demandes par année au cours de la période de planification.
- Après une vérification préalable à l'enregistrement, les demandes sont enregistrées dans les sept jours suivant la réception du dossier si la documentation pertinente y est complète. Sur requête du demandeur, les Services à la clientèle peuvent enregistrer une demande dans les 48 heures suivant sa réception, si la demande est complète. On prévoit enregistrer quelque 300 demandes par année au cours de la période de planification.

Les agents de contrôle rendront une décision sur la validité des demandes de dérogation au même moment où ils déterminent la conformité des [FS](#) accompagnant la demande (voir aussi Résultat stratégique 2).

En plus des tâches quotidiennes mentionnées ci-dessus, le Conseil poursuivra la mise en œuvre du programme de renouveau en assurant la mise en place des mesures énoncées dans [La trame du renouveau](#) et le [Plan de travail](#), comme suit :

- Nous offrirons un atelier au troisième semestre pour favoriser une communication étendue avec nos intervenants tripartites (gouvernement, industrie et travailleurs) dans des domaines tels que le traitement des demandes en général et les modifications apportées à la structure de recouvrement des coûts.
- Nous créerons des occasions d'initiatives conjointes avec nos partenaires du [SIMDUT](#), tant au Canada qu'à l'étranger, qui ont des intérêts et des objectifs semblables.
- Nous élaborerons à l'intention des demandeurs un programme volontaire de conformité aux [FS](#) qui leur permettra de corriger les lacunes techniques de leurs [FS](#) avant même qu'elles soient examinées officiellement par un agent de contrôle.
- Lors de la promulgation des modifications réglementaires, nous mettrons en œuvre la nouvelle structure de recouvrement des coûts, ce qui permettra de recouvrir les coûts associés à des travaux qui sont effectués dans l'intérêt privé de l'industrie et rendus dans l'intérêt public des Canadiens.
- Nous proposerons des modifications au *Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* ([RCRMD](#)) afin de faciliter la tâche aux demandeurs lorsqu'ils démontrent que certains renseignements concernant leurs produits sont effectivement des secrets commerciaux légitimes qui devraient demeurer confidentiels.
- Nous maximiserons nos efforts consacrés à la santé et à la sécurité au travail en réalisant des études de marché sur les demandes qui n'ont pas été présentées, en poursuivant nos efforts de diffusion auprès de l'industrie des produits chimiques et en nous tenant au courant des tendances à l'échelle internationale.
- Nous élaborerons et mettrons en œuvre des politiques et des procédures visant à prévenir les malentendus et les différends entre le [CCRMD](#) et ses clients.
- Nous ferons en sorte d'informer les autres organismes de réglementation ou d'enregistrement du gouvernement à l'égard de nos services et de notre savoir-faire.

- Nous accroissons notre investissement dans la formation et le perfectionnement de nos employés afin d'améliorer leurs connaissances sur les besoins de nos clients et leur capacité de mieux y répondre.

Principaux rajustements

Plusieurs nouvelles initiatives, notamment celles comprenant des modifications aux règlements, présenteront des défis sur le plan de la formation du personnel et des communications avec les demandeurs. Il s'agit (i) d'une nouvelle grille de droits pour le recouvrement des coûts; (ii) du programme de préévaluation des [FS](#); et (iii) d'une nouvelle formule de demande de dérogation, qui réduira la quantité d'information obligatoire pour étayer une demande de dérogation.

Principaux partenaires et liens

Le [CCRMD](#) collabore avec Développement des ressources humaines Canada ([DRHC](#)), qui est chargé de la gestion des programmes de santé et de sécurité au travail (SST), en vertu du [Code canadien du travail](#) (CCT), de même qu'avec [Justice Canada](#), ministère sur lequel compte le Conseil pour obtenir des avis juridiques à l'égard de questions diverses.

Le [CCRMD](#) s'emploie à établir des partenariats avec les organismes provinciaux de SST, notamment les ministères du Travail et les commissions des accidents du travail. Les coordonnateurs de SST dans les provinces et les territoires travaillent à l'avant-plan des programmes du [SIMDUT](#) et du [CCRMD](#), et leurs connaissances et savoir-faire sont d'une valeur inestimable pour le Conseil. Pour sa part, le [CCRMD](#) cherche des moyens d'aider ses partenaires de SST à accroître la conformité des entreprises de produits chimiques aux dispositions du [SIMDUT](#) et à cerner les demandes qui n'ont pas été déposées et qui devraient être renvoyées au Conseil.

Principaux facteurs : défis et risques

Dans le cas où l'information sur les ingrédients dangereux n'est pas divulguée sur une [FS](#) d'un produit contrôlé dans un lieu de travail et que le fournisseur ou l'employeur n'a pas déposé une demande de dérogation auprès du Conseil, le droit des travailleurs d'obtenir de l'information en matière de santé et de sécurité sur les produits dangereux utilisés au travail est compromis. La responsabilité de repérer les demandes de dérogation qui n'ont pas été déposées et d'initier les mesures correctives nécessaires ne relèvent pas du Conseil, mais incombe aux organismes provinciaux et territoriaux de SST.

Les agents de contrôle du secteur d'activité des Services à la clientèle examinent les demandes de dérogation et rendent une décision sur leur validité. Au cours des dernières années, les demandes à traitées se sont accumulées au sein du Conseil. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les arriérés des demandes et sur les mesures correctives adoptées à cet égard, prière de se reporter à la page 14.

Justification

Les activités des Services à la clientèle reposent sur les obligations réglementaires établies dans la [LCRMD](#) et le [RCRMD](#). Pour ce qui est des travaux effectués en vertu du projet de renouveau et de restructuration du Conseil, les engagements énoncés dans [La trame du renouveau](#) et les documents connexes du [Plan de travail](#) sont respectés.

Dépenses prévues nettes (en milliers de dollars) et équivalents temps plein (ETP)

Prévisions des dépenses pour 2001-2002		Dépenses prévues pour 2002-2003		Dépenses prévues pour 2003-2004		Dépenses prévues pour 2004-2005	
\$	ETP	\$	ETP	\$	ETP	\$	ETP
582	8	578	8	578	8	485	7

Suivi

La fonction d'enregistrement des demandes est surveillée par l'application de normes de services, tandis que les progrès réalisés pour rattraper l'arriéré accusé dans le traitement des demandes (comme la détermination de la validité de la demande) seront suivis chaque mois, grâce au dépôt de rapports au [Conseil du Trésor](#). Les questionnaires de sondage des Services à la clientèle sont envoyés régulièrement aux entreprises de produits chimiques qui présentent des demandes de dérogation, leur donnant ainsi l'occasion d'évaluer leur niveau de satisfaction à l'égard du service qu'elles reçoivent du Conseil et de proposer des suggestions d'amélioration. Le [Bureau de direction](#) du Conseil joue également un rôle dans la surveillance de diverses activités des Services à la clientèle, y compris l'arriéré accumulé des demandes, et s'intéresse particulièrement aux questions concernant [La trame du renouveau](#) et le [Plan de travail](#) connexe de l'organisme.

Résultat stratégique 2 Total des dépenses prévues : 1 978 000 \$

Offrir aux Canadiens et Canadiennes des travailleurs renseignés sur les dangers que pose, pour la santé et la sécurité, l'exposition aux substances chimiques entrant dans la fabrication des produits qui font l'objet d'une demande de dérogation.

Sera démontré par :

- La conformité des [FS](#) et des étiquettes et, en cas de non-conformité, l'émission d'ordres formels concernant les mesures à prendre.

Secteur d'activité de la Conformité des fiches signalétiques

Le secteur Conformité des [FS](#) est la « branche scientifique » du [CCRMD](#). Nous aidons à informer les travailleurs au sujet des risques associés aux substances chimiques présentes dans les produits visés par des demandes de dérogation. Nous analysons les fiches pertinentes et, dans certains cas, les étiquettes, pour veiller à ce qu'elles fournissent les renseignements de santé et de sécurité nécessaires pour répondre aux exigences du [SIMDUT](#), fondées sur la [LPD](#), le [CCT](#), ainsi que les lois provinciales et territoriales en matière de santé et de sécurité au travail. Dans chaque cas, des évaluateurs scientifiques examinent l'information scientifique la plus récente concernant chacun des produits et ses ingrédients, ainsi que leurs dangers connus à l'égard de la santé et de la sécurité. Ils conseillent les agents de contrôle, qui décident si la [FS](#) est conforme aux règlements.

Lorsque l'examen de la [FS](#) est complété, un avis de décision est transmis au demandeur. Si la fiche n'est pas conforme, l'agent de contrôle ordonne formellement sa révision et assure le suivi. Tous les ordres donnés précisent le temps fixé pour corriger les documents si l'entreprise désire continuer à vendre son produit au Canada. Environ 95 p. 100 des [FS](#) contrôlées depuis le début des activités du [CCRMD](#), en 1990-1991, présentaient des lacunes par rapport aux exigences du [SIMDUT](#).

Un avis est publié dans la [Gazette du Canada](#) afin de rendre publics les décisions et les ordres de l'agent de contrôle et de préciser le temps accordé au demandeur et aux parties touchées pour faire appel des décisions rendues ou des ordres donnés. S'il ne fait pas appel, le demandeur doit fournir un exemplaire de la [FS](#) modifiée à l'agent de contrôle afin que celui-ci vérifie sa conformité à l'ordre.

Plans et priorités

Le [CCRMD](#) s'engage à assurer à ce que les travailleurs soient informés des dangers pour la santé et la sécurité de l'exposition aux substances chimiques entrant dans la fabrication des produits faisant l'objet d'une demande de dérogation.

En plus de ses tâches quotidiennes mentionnées ci-dessus, le [CCRMD](#) poursuivra la mise en œuvre de son programme de renouveau en assurant la mise en place des mesures énoncées dans [La trame du renouveau](#) et dans le document qui l'accompagne, intitulé [Plan de travail](#). Au cours de la présente période de planification, le [CCRMD](#) mettra l'accent sur les initiatives suivantes dans le secteur d'activité de la Conformité des [FS](#) :

- Nous éliminerons le recouvrement des coûts associé aux décisions concernant la conformité des [FS](#) rendues dans l'intérêt public, dans le cadre de la [Politique sur le recouvrement des coûts et la tarification](#) du Conseil du Trésor.
- Nous identifierons et établirons des occasions d'initiatives conjointes avec les partenaires du [SIMDUT](#) tant au Canada qu'à l'étranger, qui ont des intérêts et des objectifs semblables.

- Nous accroîtrons notre investissement dans la formation et le perfectionnement de notre personnel afin qu'il puisse se tenir au courant des nouveautés du domaine scientifique et toxicologique liées aux produits chimiques, à la santé et à la sécurité, et qu'il satisfasse à des normes de service supérieures.
- Nous proposerons des modifications à la [LCRMD](#) afin de permettre aux agents de contrôle de conclure un Accord sur les mesures de conformité avec les demandeurs, afin que ces derniers puissent se conformer volontairement aux ordonnances des agents de contrôle au lieu d'être contraints de le faire.
- Nous adopterons au sein du comité tripartite du [SIMDUT](#) une méthode proactive d'analyse et d'élaboration des questions relatives aux politiques et à l'interprétation et nous communiquerons les résultats aux demandeurs et à l'industrie chimique.

Principaux rajustements

Selon le moment de la promulgation des modifications statutaires proposées pour permettre la mise en œuvre du programme d'Accord sur les mesures de conformité, il sera nécessaire de créer des initiatives de formation du personnel et de communications avec le demandeur afin d'instaurer cette nouvelle approche facultative à l'égard de la conformité des [FS](#).

Principaux partenaires et liens

Puisque le [SIMDUT](#) est une activité intégrée qui englobe de nombreux secteurs de compétence, le Conseil travaille en étroite collaboration avec ses nombreux partenaires, représentant tant le gouvernement, l'industrie que les travailleurs.

Le [CCRMD](#) maintient d'étroits liens avec Santé Canada ([SC](#)), à qui revient l'ultime responsabilité d'appliquer la [LPD](#). Notre relation avec la division du [SIMDUT](#) de [SC](#), qui coordonne l'élaboration de la politique du [SIMDUT](#) et veille à ce que le programme soit appliqué de façon constante dans tous les secteurs de compétence, est particulièrement importante. Nous entretenons également des liens avec la division du [SIMDUT](#) au sujet de questions portant sur l'harmonisation internationale des exigences en matière de communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses.

Par le passé, le [CCRMD](#) sous-traitait certains aspects de son travail liés à la conformité des [FS](#) au Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail ([CCHST](#)). Situé à Hamilton, en Ontario, le [CCHST](#) est un organisme fédéral qui relève de [DRHC](#). On pourrait qualifier d'opportune l'entente avec le Centre puisqu'elle permet au Conseil de recevoir une aide qui s'imposait à un moment où la charge de travail a considérablement augmenté.

Certains membres de notre personnel représentent le Conseil devant deux groupes importants d'intervenants portant sur le [SIMDUT](#).

Le Comité des questions actuelles est tripartite et comprend des représentants de l'industrie, des travailleurs et des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, qui se réunissent pour étudier des questions spéciales de politique et d'interprétation concernant le [SIMDUT](#). Le Comité intergouvernemental de coordination du [SIMDUT](#) comprend des représentants fédéraux, provinciaux et territoriaux d'organismes de réglementation de santé et de sécurité au travail et son premier objectif est d'accroître l'uniformité de l'inspection des fiches signalétiques, de l'application et de l'interprétation des politiques dans tout le pays.

Principaux facteurs : défis et risques

Habituellement, le [CCRMD](#) reçoit en moyenne 200 nouvelles demandes de dérogation chaque année. Toutefois, en 1999-2000, le Conseil a reçu presque le double de ce nombre (394) et cette tendance s'est maintenue en 2001-2002. Cette augmentation sans précédent dans la charge de travail a entraîné un arriéré de 900 demandes.

À l'automne 2000, le Conseil a présenté une demande financière qui a été acceptée, dans le but de régler l'arriéré. Le [CCRMD](#) affecte les fonds à l'embauche de personnel supplémentaire pour traiter l'augmentation prévue de sa charge de travail et pour réduire l'arriéré au cours des cinq prochaines années, commençant au 1^{er} avril 2001.

Entre autres, dans le cadre du projet du [CCRMD](#) visant à remédier à la situation de l'arriéré, on augmentera le nombre de demandes traitées annuellement pendant la période de planification quinquennale de 200 à 425 au cours de la troisième année.

En 2001-2002, on a poursuivi les tentatives destinées à combler des postes vacants au sein de la direction des Opérations; toutefois, en raison de la pénurie de personnel scientifique et toxicologique à la grandeur du pays, en plus d'une concurrence féroce au sein du gouvernement pour de telles ressources, se doter d'un effectif complet d'employés s'est avéré beaucoup plus long que prévu. Cela a entraîné un écart sur le plan des objectifs établis dans le plan quinquennal de réduction de l'arriéré et même provoqué un examen du plan.

Justification

Les activités du secteur d'activité de la Conformité des [FS](#) se fondent sur les obligations réglementaires établies dans la [LCRMD](#) et le [RCRMD](#). La détermination de la conformité des [FS](#) en soi comprend l'application de la [LPD](#) et le [RPC](#) lors d'une demande de dérogation d'un fournisseur, ainsi que des lois provinciales et territoriales de SST, lorsque les demandes proviennent d'un employeur.

Pour ce qui est du travail effectué en vertu de l'initiative de renouvellement et de restructuration du Conseil, les engagements auxquels on fait mention dans [La trame du nouveau](#) et dans les documents du [Plan du travail](#) qui l'accompagne sont respectés.

Dépenses prévues nettes (en milliers de dollars) et équivalents temps plein (ETP)

Prévisions des dépenses pour 2001-2002		Dépenses prévues pour 2002-2003		Dépenses prévues pour 2003-2004		Dépenses prévues pour 2004-2005	
\$	ETP	\$	ETP	\$	ETP	\$	ETP
1 988	24	1 978	24	1 978	24	1 848	22

Suivi

Tous les mois, on assurera le suivi des progrès réalisés à l'égard du traitement de l'arriéré des demandes. L'état de préparation des documents de recommandation et de conformité des [FS](#) sera communiqué au [Conseil du Trésor](#) par le biais de rapports et d'analyses des écarts, y compris l'utilisation du temps par rapport aux objectifs du plan opérationnel.

Le [Bureau de direction](#) du Conseil joue un rôle dans la surveillance de diverses activités liées à la conformité des [FS](#), dont l'arriéré, et s'intéresse particulièrement aux questions se rapportant à [La trame du renouvelé](#) et le [Plan de travail](#) connexe.

Résultat stratégique 3 Total des dépenses prévues : 368 000 \$

Offrir aux Canadiens et Canadiennes un système qui permet que les différends soient réglés de manière équitable, efficace et rentable.

Sera démontré par :

- La convocation de Commissions tripartites indépendantes pour entendre les appels ou les différends des demandeurs ou des parties concernées relativement aux décisions et ordres du Conseil.

Secteur d'activité du Règlement des différends

Notre secteur Règlement des différends fournit à toutes les parties touchées par une demande un éventail d'options, y compris la discussion avec un médiateur, pour régler toute question soulevée par une décision ou un ordre du [CCRMD](#). Nous collaborons avec le processus d'appel en cernant et en réglant les problèmes et les plaintes, si possible avant qu'un appel devienne nécessaire. Notre processus moins formel de règlement de différends parvient souvent à satisfaire toutes les parties de manière plus rapide et efficace qu'un appel, tout en étant moins coûteux. Nous prenons soin de fournir un service impartial qui favorise les consensus.

Un appel peut porter sur la conformité d'une [FS](#), le rejet d'une demande, ou une requête pour que des renseignements commerciaux confidentiels soient transmis à titre confidentiel à une partie touchée, pour des raisons de santé et de sécurité au travail.

Les demandeurs ont 45 jours pour faire appel à partir de la date de publication de la décision du [CCRMD](#) dans la [Gazette du Canada](#); la durée du processus d'appel varie selon la complexité du dossier.

Un avis d'appel est publié dans la [Gazette du Canada](#) dans chaque cas afin de donner aux parties touchées la possibilité de se faire entendre par la Commission d'appel.

Le résultat final de la procédure d'appel est une décision de la Commission ordonnant le rejet de l'appel et confirmant les décisions rendues ou les ordres donnés par l'agent de contrôle, ou accueil et la modification ou révocation des décisions ou des ordres. Un avis de décision précisant le sens et les motifs de celle-ci est publié dans la [Gazette du Canada](#).

Plans et priorités

Le [CCRMD](#) convoquera des commissions indépendantes tripartites pour entendre les appels et régler les différends au sujet des décisions et des ordonnances du Conseil. Jusqu'à présent, les décisions et les ordonnances des agents de contrôle ont fait l'objet de 16 appels. De ce nombre, neuf sont terminés et sept ont été retirés par le demandeur avant la décision finale de la commission d'appel. Un p. 100 des demandes portées en appel se sont soldées par un appel; en se basant sur ce taux, le Conseil prévoit entendre trois appels par année pendant la période de planification.

En plus de ses tâches quotidiennes mentionnées ci-dessus, le [CCRMD](#) poursuivra la mise en œuvre de son programme de renouveau en assurant la mise en place des mesures énoncées dans [La trame du renouveau](#) et dans le document qui l'accompagne, intitulé [Plan de travail](#). Au cours de la présente période de planification, le [CCRMD](#) développera le programme de Règlement des différends par :

- l'établissement de délais de prestation des services en fonction des meilleures pratiques de gestion et d'attentes raisonnables;
- l'établissement d'un système de gestion des plaintes relatives au service;
- l'amélioration de la cohérence des décisions en effectuant une analyse systématique des décisions et des ordonnances du Conseil dont l'appel s'est soldé par une décision positive;
- la sollicitation des réactions des clients afin d'améliorer nos services, dans le but de mettre en commun les innovations et les meilleures pratiques de gestion concernant les audiences et le processus judiciaire;
- une amélioration et une rationalisation accrues du processus de contrôle en :
 - fournissant aux demandeurs des renseignements sur le Conseil, son fonctionnement, et particulièrement sur les processus de contrôle et d'appel;

- informant davantage les demandeurs à l'étape de la préévaluation sur les questions liées aux demandes, y compris les récents changements procéduraux et l'option de conformité volontaire.
- une amélioration et une rationalisation accrues du processus d'appel par :
 - l'examen de la nomination des commissions d'appel;
 - l'élaboration de lignes directrices pour aider les membres des commissions d'appel pendant les conférences sur les procédures;
 - la création d'un manuel sur les procédures à l'intention des membres des commissions d'appel;
 - la prestation de cours officiels de formation à l'intention des membres des commissions d'appel, qui porteraient sur les appels et les tribunaux;
 - l'élaboration de lignes directrices sur le contenu des dossiers des agents de contrôle;
 - l'élaboration d'outils d'évaluation et de surveillance pour évaluer la qualité de nos services et l'efficacité des changements que nous avons instaurés en vertu du programme de Règlement des différends;
 - la proposition de modifier la loi afin que le Conseil puisse jouer un rôle dans les auditions d'appel (par exemple pour clarifier les renseignements donnés).
- la recherche de fonds supplémentaires provenant du fonds réservé au [règlement des différends de Justice Canada](#) dans le but de :
 - élaborer des lignes directrices et un plan de formation pour la mise en œuvre d'un processus de règlement des différends;
 - concevoir et élaborer un plan de cours et du matériel didactique;
 - dispenser de la formation au personnel, aux candidats et aux membres sur la manière d'aborder le processus de règlement des différends et des questions connexes.

Principaux rajustements

Lorsque le [CCRMD](#) a décidé de revoir sa façon de traiter les différends avec ses clients (l'un de ses nouveaux engagements), il a réalisé qu'il devait non seulement améliorer le processus d'appel – le stade ultime des mécontentes – mais également examiner les événements en amont, c'est-à-dire ceux liés au processus de contrôle d'où naissent de nombreux problèmes.

Au cours du printemps et de l'été 2000, le [CCRMD](#) a travaillé en collaboration avec ses partenaires du [SIMDUT](#) et des intervenants dans le but d'analyser ses pratiques courantes et d'élaborer des projets qui se traduiraient par un processus de règlement des différends qui englobe et complète le processus d'appel. Les résultats de ces consultations sont résumés dans un document intitulé *Cadre conceptuel pour le règlement des différends*. Ce Cadre énonce un ensemble de modifications proposées aux processus de contrôle et d'appel dans le but de les

simplifier et de les rendre transparents, rentables, équitables et ce, dans un contexte de collaboration. En fait, ils seraient davantage axés sur la clientèle.

Le [Bureau de direction](#) du [CCRMD](#) a approuvé le Cadre en octobre 2000 et a permis au Conseil d'aller de l'avant pour terminer l'ébauche du processus. Le [CCRMD](#) prépare actuellement les modifications administratives et législatives, les lignes directrices, de même que les programmes de formation permettant de mettre ses concepts en pratique.

Principaux partenaires et liens

Au besoin, le Conseil convoque des commissions tripartites (industrie, travailleurs et gouvernement) pour traiter les appels ou les différends aussi rapidement et efficacement que possible. Ces commissions sont formées de représentants de la clientèle tripartite du [CCRMD](#) : l'industrie (les fabricants et les employeurs de l'industrie chimique qui désirent protéger leurs secrets commerciaux, et les employeurs qui dépendent de l'information fournie par les fabricants pour préparer leurs propres programmes d'information et de formation); les travailleurs, c'est-à-dire les employés exposés aux produits; et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.

Principaux facteurs : défis et risques

Le nouveau processus de règlement des différends, dont la responsabilité incombe au secteur d'activité du Règlement des différends du Conseil, vise non seulement à régler les différends moyennant un processus d'appel efficace, mais à prévenir ceux qui pourraient surgir et à établir des moyens de les résoudre de manière équitable, rapide et rentable lorsqu'ils se présentent. Les facteurs déterminants de cette dernière fonction : la transparence et la communication. Les processus de contrôle et d'appel renouvelés préconisent des échanges plus fréquents avec les demandeurs et les appelants, moyennant des appels téléphoniques et des conférences – particulièrement aux étapes initiales – pour les renseigner sur les politiques, les rôles et les procédures, pour répondre aux questions et pour créer des occasions d'échanges qui favorisent la compréhension et la confiance. Les deux processus mettent l'accent sur la nécessité de partager l'information, d'encourager la participation des clients et de cerner les problèmes dès qu'ils se posent, avant qu'ils ne s'aggravent. Dans les situations difficiles, les responsables du Règlement des différends tentent d'offrir aux parties différentes options pour régler le conflit dans un contexte non accusatoire, informel et de collaboration.

Parmi les principaux changements proposés au processus de contrôle, on note ce qui suit :

- Après l'étape d'évaluation préalable, des conseils sur la façon de repérer des points figurant sur les [FS](#) et ne se conformant pas aux formalités seront prodigués aux demandeurs qui, à leur tour, pourront modifier la [FS](#) avant le début de l'évaluation officielle.
- Le [CCRMD](#) proposera des modifications à la loi pour permettre aux demandeurs de conclure des accords sur les mesures de conformité dans

le but d'assurer la pleine conformité de la **FS**, ce qui constituera une solution de rechange à la délivrance d'une ordonnance officielle.

- Avant d'émettre une ordonnance officielle, le demandeur recevra une ordonnance non officielle, à des fins d'examen et de discussion, dans le but de s'assurer que le demandeur comprend bien ce qui se passe et que toute autre question concernant la présentation soit éclaircie.

Parmi les principales modifications proposées au processus d'appel, on note ce qui suit :

- Permettre au Conseil de jouer un rôle dans les auditions d'appel afin de clarifier les renseignements de façon à ce qu'ils correspondent aux faits.
- Établir des mesures conçues pour simplifier le processus de nomination actuel des membres aux commissions d'appel (par exemple établir une commission de trois membres pour une plus longue période, ou réduire le nombre de représentants sur les listes de membres potentiels au sein des commissions).
- Fournir aux membres des commissions d'appel et aux appelants un manuel de procédure décrivant le contexte réglementaire, le processus de contrôle et des renseignements sur le fonctionnement antérieur, actuel et possible du processus d'appel.
- Établir des mesures pour maximiser l'efficacité des conférences sur les procédures.

Justification

Apporter un soutien continu à la mise en œuvre de l'initiative de Règlement des différends conçue pour aider le Conseil à mener de façon plus efficace son mandat conféré par la loi. Favoriser tant la prévention des différends que le règlement rapide des différends en faisant appel à des moyens non contentieux afin de réduire le nombre d'appels officiels.

Le Conseil est conscient du fait que plus vite les différends antérieurs sont résolus, plus vite les **FS** respecteront les normes de conformité, ce qui se traduit par une sécurité accrue dans le lieu de travail.

Dépenses prévues nettes (en milliers de dollars) et équivalents temps plein (ETP)

Prévisions des dépenses pour 2001-2002		Dépenses prévues pour 2002-2003		Dépenses prévues pour 2003-2004		Dépenses prévues pour 2004-2005	
\$	ETP	\$	ETP	\$	ETP	\$	ETP
368	2	368	2	368	2	368	2

Suivi

Le Conseil élaborera des outils de surveillance pour évaluer la qualité de nos services et l'efficacité des changements que nous avons instaurés dans le processus d'appel, ce, en vertu du programme de Règlement des différends. Ces outils auront comme objectif :

- d'évaluer les attentes des clients et les niveaux de satisfaction, moyennant des sondages, des contacts directs avec les participants et des indicateurs d'évaluation du rendement;
- d'établir des normes de service;
- de faire part des normes de service et de qualité aux clients.

IV Organisation

Lien entre les résultats stratégiques et les secteurs d'activité

Secteurs d'activité	Résultats stratégiques 2002-2003			Total
	Protection des secrets commerciaux valides relatifs aux produits dangereux	Des travailleurs renseignés sur les dangers que pose l'exposition aux substances chimiques	Un système qui règle les différends de manière équitable, efficace et rentable	
Services à la clientèle	578 000	—	—	578 000
Conformité des fiches signalétiques	—	1 978 000	—	1 978 000
Règlement des différends	—	—	368 000	368 000

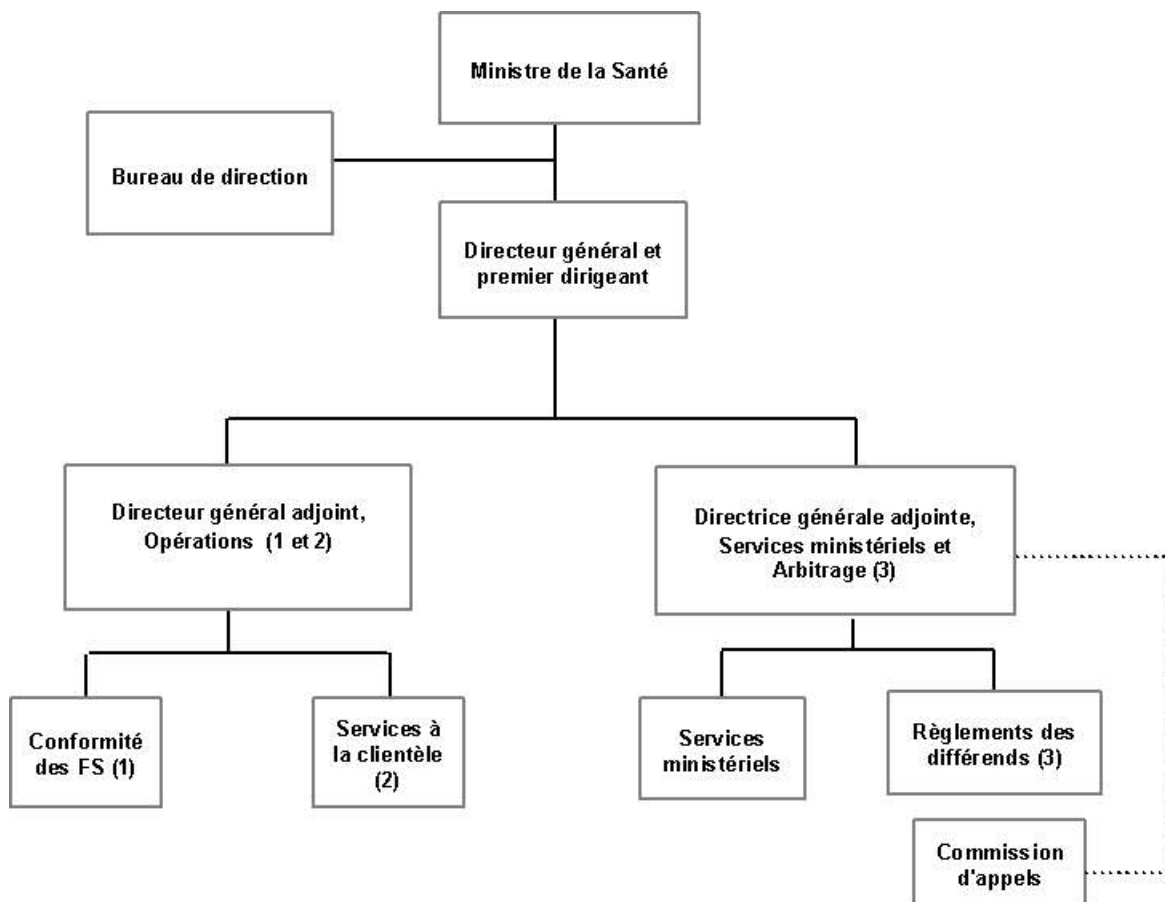
Reddition de compte

Le Conseil est régi par un [Bureau de direction](#) composé de membres représentant les travailleurs, les fournisseurs, les employeurs et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Il incombe au [Bureau de direction](#) de faire des recommandations à la ministre de la Santé sur des questions telles que des modifications aux procédures utilisées pour étudier les demandes de dérogation ou entendre un appel, et les frais exigibles.

Le directeur général et premier dirigeant est nommé par le [gouverneur en conseil](#), et, à titre de premier dirigeant du Conseil, il a le pouvoir et la responsabilité de superviser et de diriger le travail quotidien de l'organisation. Le directeur général relève du [Bureau de direction](#) et de la ministre de la Santé.

Le directeur général adjoint des Opérations a le pouvoir et la responsabilité de superviser et de diriger le travail dans les secteurs d'activité que sont la Conformité des fiches signalétiques et les Services à la clientèle.

La directrice générale adjointe des Services ministériels et d'Arbitrage, qui est aussi la directrice de la Section d'appel, a le pouvoir et la responsabilité de superviser et de diriger le travail du secteur d'activité du Règlement des différends et des Services ministériels.



Titres des secteurs d'activité	Dépenses prévues pour 2002-2003 (en milliers de dollars)	ETP
1. Conformité des fiches signalétiques	1 930	24
2. Services à la clientèle	572	8
3. Règlement des différends	368	2

Dépenses prévues du Conseil

(en milliers de dollars)	Prévisions des dépenses pour 2001-2002 *	Dépenses prévues pour 2002-2003	Dépenses prévues pour 2003-2004	Dépenses prévues pour 2004-2005
Budgétaire du Budget principal des dépenses (brut)	2 870	2 924	2 924	2 701
Non budgétaire du Budget principal des dépenses (brut)	0	0	0	0
Moins : Recettes disponibles	0	0	0	0
Total du Budget principal des dépenses	2 870	2 924	2 924	2 701
Rajustements**	68	0	0	0
Dépenses prévues nettes	2 938	2 924	2 924	2 701
Moins : Recettes non disponibles	800	800	800	800
Plus : Coût des services reçus sans frais	120	120	120	120
Coût net du programme	2 258	2 244	2 244	2 021

Équivalents temps plein	34	34	34	31
--------------------------------	----	-----------	----	----

* Ce montant reflète les prévisions les plus justes des dépenses nettes prévues à la fin de l'exercice courant.

** Les rajustements tiennent compte des approbations qui ont été obtenues depuis le Budget principal des dépenses et comprennent les initiatives du budget, le Budget supplémentaire des dépenses, etc.

V Annexes

Annexe 1 – Sources de recettes non disponibles

Recettes non disponibles

(en milliers de dollars)	Prévision des recettes pour 2001-2002	Recettes prévues pour 2002-2003	Recettes prévues pour 2003-2004	Recettes prévues pour 2004-2005
Conformité des fiches signalétiques	0	0	0	0
Services à la clientèle : frais d'enregistrement des demandes	800	800	800	800
Règlement des différends	0	0	0	0
Recettes totales non disponibles	800	800	800	800

Annexe 2 – Coût net du programme pour l'année budgétaire

(en milliers de dollars)	Total
Dépenses prévues nettes (budgétaires et non budgétaires du budget principal des dépenses plus les rajustements)	2 553
Plus : Services reçus gratuitement	
Installations fournies par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	350
Contributions couvrant la part des employés des primes d'assurance et des dépenses payées par le Secrétariat du Conseil du Trésor	385
Couverture pour les accidents de travail fournie par Développement des ressources humaines Canada	0
Dépenses relatives à la sécurité et aux services juridiques fournis par le ministère de la Justice Canada	0
Moins : Recettes non disponibles	800
Coût net du programme en 2002-2003	2 488

Annexe 3 – Initiatives pangouvernementales et horizontales/ collectives

Renouvellement

Le [CCRMD](#) a terminé sa troisième et dernière année de son programme de renouvellement. Le processus, qui a vu le jour en janvier 1999, visait à transformer le Conseil en un organisme qui soit davantage axé sur la clientèle et les résultats dans le but de répondre aux nouveaux besoins de sa clientèle de manière efficace et rentable. Il a également mis en œuvre des mesures pour répondre aux principes décrits dans le document du Secrétariat du Conseil du Trésor, intitulé [Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes – Un cadre de gestion pour le gouvernement du Canada](#).

Le [CCRMD](#) a présenté son programme de renouvellement dans deux documents clés, soit dans le Renouvellement du Conseil : [La trame du nouveau](#) qui établit les principes directeurs du renouvellement et le sens donné au changement, et dans le [Plan de travail](#) qui l'accompagne, qui expose les mesures à prendre pour réaliser la vision de [La trame du nouveau](#). Cette vision est exprimée par les huit principes qui constituent les pierres angulaires du nouveau et le point de référence par lesquels les activités du Conseil sont évaluées : promptitude, accessibilité, transparence, qualité, constance, compétence, respect et équité.

[La trame du nouveau](#) et le [Plan de travail](#) ont été élaborés en consultation avec les intervenants du Conseil. Les deux publications ont été approuvées par le [Bureau de direction](#) du Conseil et par le ministre de la Santé, et les deux ont été publiées et distribuées aux intervenants comme preuve de l'engagement du Conseil à apporter des changements.

Bon nombre des 29 mesures stratégiques de [La trame du nouveau](#) ont été mises en œuvre moyennant des changements administratifs et procéduraux; d'autres exigent des modifications à des règlements ou à des lois (veuillez consulter la section sur les *Initiatives de réglementation et de législation* ci-dessous).

Recouvrement des coûts

L'un des objectifs de l'initiative stratégique en matière de renouvellement du Conseil était de revoir et de mettre à jour son programme de recouvrement des coûts et de l'harmoniser avec la politique actuellement en vigueur du [Conseil du Trésor](#) sur le recouvrement des coûts et la tarification.

Dès le début, le gouvernement avait l'intention de faire en sorte que les frais d'enregistrement perçus par le Conseil couvrent la totalité du coût d'exploitation de celui-ci, qui impose des frais depuis 1988. L'initiative de recouvrement des coûts précède la première politique de recouvrement des coûts instaurée par le [Secrétariat du Conseil du Trésor](#) en 1989.

Lorsque le Cabinet a créé le [CCRMD](#) en 1987 avec des objectifs en recouvrement des coûts équivalant à la totalité des coûts du programme, il n'a pas été tenu compte de la distinction à faire entre les bénéfices publics et les bénéfices privés dérivés des activités du Conseil. Par ailleurs, les hypothèses qui avaient été établies au sujet des charges de travail n'ont jamais été confirmées et le Conseil n'a jamais réussi à s'autofinancer entièrement. Le niveau actuel de recouvrement des coûts se maintient entre 25 et 30 p. 100 des coûts d'exploitation, ce qui a entraîné un manque à gagner chronique dépassant la capacité du Conseil à gérer la situation. Par conséquent, le [CCRMD](#) a demandé et reçu depuis sa création des fonds annuels supplémentaires du [Conseil du Trésor](#) pour gérer son programme.

Un des principaux éléments de cette politique fédérale est la distinction qu'elle établit entre les bénéfices publics et les bénéfices privés. Un bénéfice privé profite surtout à un particulier ou une organisation identifiable alors qu'un bénéfice public sert à l'ensemble des Canadiens. Les ministères et organismes fédéraux peuvent facturer des services qui donnent lieu à un bénéfice privé. Mais il ne doit y avoir aucun frais pour les services qui fournissent aux Canadiens des renseignements sur les risques à la santé, sur la sécurité publique ou sur la protection de l'environnement. Les ministères doivent établir la distinction entre les bénéfices publics et ceux privés de concert avec leurs clients.

Au cours de l'année, nous avons examiné les dossiers de plus de 1 000 demandeurs en vue de déterminer les caractéristiques des diverses catégories, les profils de tarification, etc. Après avoir consulté les clients, nous avons proposé une nouvelle grille de droits conforme à nos objectifs. Nous proposons de facturer les services rendus par nos Services à la clientèle (qui procurent généralement un bénéfice privé à l'industrie) et de supprimer les frais des services associés à la Conformité des [FS](#) (services rendus dans l'intérêt public).

La tarification révisée protégera l'intégrité des programmes, réduira les frais des clients et rendra le recouvrement des coûts aussi équitable, uniforme et transparent que possible, et plus simple à administrer.

Gouvernement en direct

Gouvernement en direct ([GeD](#)) est un projet pluriannuel du gouvernement fédéral visant à fournir aux Canadiens et aux Canadiennes l'accès électronique sur Internet à des renseignements et à des services fédéraux 24 heures par jour, sept jours par semaine. Le programme vise à améliorer la prestation des services aux Canadiens et aux Canadiennes, à accroître la participation des citoyens aux activités du gouvernement, à faire en sorte que le gouvernement soit plus transparent et réceptif à l'égard des Canadiens et des Canadiennes, et à favoriser la participation du Canada au sein du marché mondial du commerce électronique.

Bon nombre des initiatives stratégiques du plan de renouvellement du Conseil prévoyaient faire appel à Internet pour une prestation plus efficace des programmes et des services du Conseil.

Le Conseil a élargi son plan dans le but d'inclure la vision de GeD du gouvernement. Le projet de GeD du Conseil décrit comment le Conseil mettra en œuvre, en trois étapes, la stratégie gouvernementale du GeD. Par ailleurs, le [CCRMD](#) fait partie du portail sur la santé au Canada, dont [SC](#) a pris la charge du développement.

Le [CCRMD](#) a procédé au lancement de son site Web le 1^{er} mars 2000. Ce site, développé conjointement avec les clients du [CCRMD](#), fournit de l'information sur le Conseil et ses services, et des directives sur la façon de remplir une demande et interjeter un appel. On peut consulter ou télécharger les publications et les formulaires du [CCRMD](#) sous divers formats. Le site comporte également un courriel avec un accusé de réception automatique, une fonction de recherche de base, des liens à des sites connexes et une page « [Quoi de neuf](#) » pour tenir les visiteurs au fait des dernières nouveautés et activités du Conseil.

Le site a été conçu dans le respect des lignes directrices du [Secrétariat du Conseil du Trésor](#) sur la [normalisation des sites Internet](#), dans le but d'en faciliter l'utilisation par les personnes handicapées et de respecter la lettre et l'esprit de la [Loi sur les langues officielles](#). En effet, malgré le peu de ressources dont dispose le Conseil, le site Web constitue une telle réussite qu'il a été cité comme modèle aux autres ministères et organismes et présenté à plusieurs ateliers du gouvernement.

Le [CCRMD](#) développe actuellement son site pour accroître sa fonctionnalité et ses fonctions. Ainsi, on prévoit y intégrer la capacité de présenter en direct les demandes (dépôt électronique) et d'effectuer le paiement des frais (commerce électronique). Sont également à l'étude : les capacités de protection et de recherche de pointe, des forums Internet, une base de données électronique des sommaires des profils de toxicité, une liste des erreurs couramment commises sur les [FS](#), et des modèles et un libellé type des [FS](#).

Dans le but d'accroître sa transparence et sa reddition de comptes en tant qu'institution publique, de même qu'encourager les commentaires et la participation des partenaires du [SIMDUT](#) et des intervenants, le Conseil s'est engagé à afficher les politiques, les règlements et les procédures nouvellement élaborés dans son site Web.

Initiatives de réglementation et de législation

Législation et règlements	Résultats escomptés
<p><u>Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses</u></p>	<p>Le <u>CCRMD</u> propose des modifications législatives fondamentales à la Loi afin qu'elle soit conforme aux changements entraînés par l'initiative de renouvellement stratégique du Conseil. Cela comprendrait de proposer une méthode d'attestation sur le plan de la validité de la demande, l'établissement des accords sur les mesures de conformité avec les demandeurs et l'assurance de la participation des agents du <u>CCRMD</u> dans le processus d'appel.</p> <p>Le <u>CCRMD</u> propose également des modifications techniques mineures à la Loi, dans le but de clarifier l'intention de celle-ci et de veiller, entre autres, à ce que les versions française et anglaise soient uniformes.</p>
<p><u>Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses</u></p>	<p>En 2002-2003, le <u>CCRMD</u> proposera des modifications pour confirmer les procédures rationalisées d'examen des demandes et pour tenir compte des résultats de l'examen du recouvrement des coûts et de son nouveau barème de frais.</p>
<p><u>Règlement sur les procédures des commissions d'appel constituées en vertu de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses</u></p>	<p>La Loi et le Règlement seront mis à jour afin de tenir compte de la rationalisation du processus d'appel du Conseil qui comprend, entre autres, des mesures visant à maximiser l'efficacité des conférences sur les procédures.</p>

Initiatives collectives

Dans la poursuite de ses efforts pour devenir plus efficace, le [CCRMD](#) a lancé de nombreuses initiatives afin de réduire ses coûts de fonctionnement. À titre d'exemple, le Conseil a conclu avec Santé Canada une entente de partenariat au titre des services de gestion du portefeuille de la santé pour offrir des services dans les domaines suivants : ressources humaines, finances, technologie de l'information et gestion des installations et des biens.

En matière de services juridiques, le Conseil a également conclu des arrangements avec le [Ministère de la Justice](#). Le ministère de la Justice a établi un groupe de clientèle multiple qui offre des services juridiques sur la base du recouvrement des coûts, à des petits organismes, dont le [CCRMD](#).

Le Conseil est un membre actif du Réseau des administrateurs de petits organismes et du Forum des organismes fédéraux. Ces organismes offrent à leurs membres la possibilité de discuter, entre autres, des moyens à prendre afin que les initiatives fédérales soient mises en œuvre de façon efficace. En outre, les membres du réseau et du forum ont l'occasion d'épauler les petits organismes qui s'efforcent de faire connaître leurs circonstances spéciales en matière de ressources, et de porter à leur avantage leurs différences fondamentales par rapport aux ministères traditionnels.

Modernisation de la fonction de contrôleur

Le directeur général appuie fortement l'intégration des [principes de modernisation de la fonction de contrôleur](#) dans notre programme d'amélioration de la gestion. L'enseignement d'une nouvelle culture axée sur les valeurs pour la prestation des services, la responsabilisation et une administration moderne est intimement lié au renouvellement du [CCRMD](#). Pour consolider le travail déjà accompli et pour englober intégralement la fonction de contrôleur, y compris la gestion des risques et l'évaluation du rendement intégrée, nous avons l'intention de nous engager dans un projet de modernisation de la fonction de contrôleur au cours de l'exercice 2002-2003 et d'établir un bureau de gestion de projet. La première étape consistera à mener une évaluation des capacités pour établir une base de références afin de pouvoir mesurer les progrès réalisés et déterminer les secteurs qui doivent faire l'objet d'une attention particulière. Après la vérification des capacités, un plan d'action sera élaboré dans le but d'aborder les zones prioritaires et de mettre en place les mécanismes et les systèmes nécessaires pour assurer l'amélioration continue et constante de la fonction de contrôleur et de rapport. Un plan de communication interne et externe sera établi et mis en œuvre. Le bureau de gestion de projet sera éliminé progressivement une fois que la capacité essentielle de la fonction de contrôleur sera établie dans l'ensemble de l'organisation.

Pour de plus amples renseignements sur le Conseil et ses activités, veuillez [cliquer ici](#) pour vous rendre à notre site Web ou visitez le www.ccrmd-hmirc.gc.ca.

Annexe 4 – Autres liens

Lien	Adresse URL
Bureau de direction	http://www.ccrmd-hmirc.gc.ca/0008/0003/0001_f.htm
Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST)	http://www.cchst.ca
Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses (CCRMD)	http://www.ccrmd-hmirc.gc.ca
Développement des ressources humaines Canada (DRHC)	http://www.drhc-hrhc.gc.ca
Fiches signalétiques (FS)	http://www.hc-sc.gc.ca/ehp/dhm/bsp/simdut/fiches_signaletiques.htm
<i>Gazette du Canada</i>	http://canada.gc.ca/gazette/gazette_f.html
Gouvernement du Canada - Gouvernement en direct	http://www.gol-ged.gc.ca
Gouverneur en conseil	http://publiservice.pco-bcp.gc.ca
<i>Le Code canadien du travail (CCT)</i>	http://lois.justice.gc.ca/fr/L-2/index.html
<i>Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses (LCRMD)</i>	http://lois.justice.gc.ca/fr/H-2.7/texte.html
<i>Loi sur les langues officielles</i>	http://www.ocol-clo.gc.ca
<i>Loi sur les produits dangereux (LPD)</i>	http://lois.justice.gc.ca/fr/H-3/index.html
Ministère de la Justice Canada	http://canada.justice.gc.ca
Ministère de la Justice Canada : Règlement des différends	http://canada.justice.gc.ca/fr/ps/srd/reglement.html
<i>Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses (RCRMD)</i>	http://lois.justice.gc.ca/fr/H-2.7/DORS-88-456/index.html
<i>Règlement sur les procédures des commissions d'appel constituées en vertu de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses</i>	http://lois.justice.gc.ca/fr/H-2.7/DORS-91-86/index.html

Lien	Adresse URL
<i>Règlement sur les produits contrôlés (RPC)</i>	http://lois.justice.gc.ca/fr/H-3/DORS-88-66/index.html
<i>Renouvellement du Conseil : La trame du renouveau</i>	http://www.ccrmd-hmirc.gc.ca/0007/0001_f.htm
<i>Renouvellement du Conseil : La trame du renouveau - Plan de travail</i>	http://www.ccrmd-hmirc.gc.ca/0007/0001_f.htm
Santé Canada	http://www.hc-sc.gc.ca
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada	http://www.tbs-sct.gc.ca
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada : <i>Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes – Un cadre de gestion pour le gouvernement du Canada</i>	http://www.tbs-sct.gc.ca/res_can/rc_bro_f.html
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada : Modernisation de la fonction de contrôleur	http://www.tbs-sct.gc.ca/report/mmpa-emgm/mc-mfc_f.html
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada : Normalisation des sites Internet	http://www.cio-dpi.gc.ca/clf-upe/index_f.asp
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada : <i>Politique sur le recouvrement des coûts et la tarification</i>	http://www.tbs-sct.gc.ca/Pubs_pol/oepubs/TB_H/CRP_f.html
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada : Structure de planification, de rapport et de responsabilisation (SPRR)	http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/SPRR_directives.html
SIMDUT	http://www.hc-sc.gc.ca/ehp/dhm/bsp/simdut.htm